Référence Police : 808707/26

Zone de police
du Tournaisis

Madame la Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société JACOPS établie rue de l'Ancienne Potence 9 à 7522 Tournai va réaliser des travaux de remplacement de 2 poteaux en béton pour le compte de l'AIEG à la rue Sart Colin, à hauteur du carrefour avec la rue Poquereux;

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés à partir du06/11/2026,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;
VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : Les vendredis 6 et 13 novembre 2026 entre 7 hrs et 17 hrs, la vitesse est limitée à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autre du chantier établi à la rue Sart Colin au carrefour avec la rue Poquereux.

Article 2 : Durant la même période, au niveau du chantier, le stationnement sera interdit sur une distance de 30 mètres, de part et d'autre de la chaussée.

Article 3 : Vu l'emplacement des travaux qui se situent dans un virage avec visibilité très limitée, des feux de circulation seront utilisés.

Article 4 : Dans l'éventualité où une bande de circulation serait entravée, une priorité de passage sera accordée aux véhicules qui ne doivent pas dévier de leur trajectoire pour contourner l'obstacle.

Article 5 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43(30km) - E1 - B19 - B21 - D1 - C46

Article 6 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 7 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 05 NOV. 2026

Administration Communale de Brunehaut - Hainaut -

La Bourgmestre,

Clara HURBAIN